



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/1-422  
PRESCRIVANT une ENQUETE PARCELLAIRE  
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LE SITE DE LA  
NORMANDELIERE A BRETIGNOLLES SUR MER**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brétignolles sur mer, en date du 2 novembre 2010 approuvant les dossiers relatifs au projet de création du port de plaisance et sollicitant l'organisation d'enquêtes publiques conjointes ainsi que l'enquête parcellaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant, du 20 juin 2011 au 3 août 2011 inclus, des enquêtes conjointes portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet de création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière à BRETIGNOLLES SUR MER ;
- la mise en compatibilité du POS avec le projet ;
- l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- l'impact environnemental du projet ;
- l'utilisation du domaine public maritime ;
- l'autorisation de création du port de plaisance.

**VU** les listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur des départements des Deux-Sèvres et de la Loire-Atlantique établies pour 2011 ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire déposé par le Maire de Brétignolles sur Mer en date du 21 février 2011 et comprenant :

- ⇒ le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire,
- ⇒ la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier pour la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière à BRETIGNOLLES SUR MER.

.../...

**Article 2 :** Une commission d'enquête est désignée ainsi qu'il suit :

*Commissaire enquêteur, Président :* Monsieur Bernard PIPET, Commandant de Police Honoraire,

*Commissaires enquêteurs, membres titulaires :*

- Monsieur Jean LE DIGABEL, Proviseur de lycée en retraite,
- Monsieur Bernard BERTHOVIN, Chef de subdivision de l'Équipement en retraite,
- Madame Françoise BELIN, Attachée principale retraitée de la Ville de Nantes,
- Monsieur Paul MAURAND, Officier chargé de la prévention et de l'environnement pour la marine nationale en retraite.

*Commissaire enquêteur suppléant :*

- Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie).

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PIPET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean LE DIGABEL, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**La commission d'enquête siégera à la mairie de BRETIGNOLLES SUR MER.**

**Article 3 :** Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés :

- en mairie de BRETIGNOLLES SUR MER
- en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne (Bureau de l'Environnement)
- en Préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – Bureau du Tourisme et des Procédures Environnementales et Foncières)

pendant 45 jours consécutifs, du 20 juin au 3 août 2011 inclus.

Durant cette période, chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de la sous-préfecture des Sables d'Olonne et de la préfecture de la Vendée et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire de BRETIGNOLLES SUR MER ou à Monsieur Bernard PIPET, Président de la commission d'enquête, mairie, BP 24, 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, de sorte qu'elles soient reçues au plus tard à 17h30 le dernier jour de l'enquête, soit le 3 août 2011.

**Article 4 :** Les observations écrites seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête à la mairie de Brétignolles sur Mer, aux jours et heures ci-après :

- lundi 20 juin 2011 ..... de 8h30 à 12h00
- jeudi 23 juin 2011 ..... de 14h30 à 17h30
- mercredi 29 juin 2011 ..... de 9h00 à 12h00
- vendredi 1er juillet 2011 ..... de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 juillet 2011 ..... de 14h30 à 17h30
- samedi 9 juillet 2011 ..... de 9h00 à 12h00
- mardi 12 juillet 2011 ..... de 14h30 à 17 h 30
- vendredi 15 juillet 2011 ..... de 14h30 à 17h30
- lundi 18 juillet 2011 ..... de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2011 ..... de 14h30 à 17h30
- mardi 26 juillet 2011 ..... 14h30 à 17h30
- vendredi 29 juillet 2011 ..... de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 août 2011 ..... de 14h30 à 17h 30

**Article 5 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire pendant la durée de l'enquête, en mairie de BRETIGNOLLES SUR MER, en sous-préfecture des Sables d'Olonne ainsi qu'en préfecture de la Vendée, sera faite par l'expropriant aux propriétaires concernés par cette enquête.

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire, le Sous-préfet ou le Préfet selon le lieu et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commission d'enquête. Cette dernière donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. La commission d'enquête adressera l'ensemble des pièces au Sous-préfet des Sables d'Olonne qui transmettra le tout avec son avis au Préfet de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières).

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de BRETIGNOLLES SUR MER. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat du maire.

Cet avis sera également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 8** : La publication de cet avis sera faite notamment en vue de l'application de l'article L.13 - 2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des Sables d'Olonne, le Maire de BRETIGNOLLES SUR MER, le Président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à la ROCHE SUR YON, le **19 MAI 2011**

Le Préfet,



**Jean-Jacques BROT**

